

CIRCULAIRE

CIR-26/2019

Document consultable dans Médi@m

Date :

31/07/2019

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Fin du dispositif de prise en charge Zika pour les assurées enceintes résidant en Guadeloupe, Guyane et Martinique

Liens :

Plan de classement :

P10

Emetteurs :

DDGOS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input checked="" type="checkbox"/> CPAM	<input type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input checked="" type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input checked="" type="checkbox"/> Régionaux	<input checked="" type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre immédiate

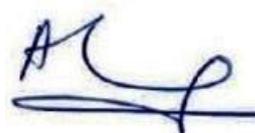
Résumé :

Initié en 2016, reconduit en 2017, 2018 et 2019 le dispositif de prise en charge à 100% par l'assurance maladie des frais relatifs aux actes et consultations recommandés aux femmes enceintes en cas de risque d'infection par le virus Zika pour les personnes résidant en Guadeloupe, Guyane et Martinique a pris fin au 15 juin 2019.

Mots clés :

ZIKA ; virus ; assurées enceintes

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Annelore COURY

CIRCULAIRE : 26/2019

Date : 31/07/2019

Objet : Fin du dispositif de prise en charge Zika pour les assurées enceintes résidant en Guadeloupe, Guyane et Martinique

Affaire suivie par : Fabienne BOLVIN – DDGOS/DREGL
reglementation.prestation.cnam@assurance-maladie.fr

Initié en 2016 et reconduit en 2017 et 2018, puis prolongé en 2019 pour les assurées enceintes résidant en Guadeloupe, en Martinique ou en Guyane, le dispositif de prise en charge exceptionnel mis en place face à l'épidémie du virus Zika, a pris fin.

En effet, la circulation du virus dans ces territoires ayant cessé, le suivi des femmes enceintes sera pris en charge dans les conditions de droit commun, à compter du 15 juin 2019.

En conséquence, depuis cette date, il est mis fin à la prise en charge à 100% des examens complémentaires suivants :

- Les examens sérologiques d'infection par le virus Zika réalisés durant la grossesse ;
- L'échographie supplémentaire entre la 26e et la 28e semaine ;
- Les analyses de biologie à effectuer au moment de l'accouchement qui ne seraient pas déjà couvertes par l'assurance maternité et les consultations médicales dans un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, en cas de détection d'anomalies.

NB :

Les examens nécessaires au suivi médical des nouveau-nés ayant eu une infection congénitale par le virus Zika possible, probable ou confirmée, ainsi que des enfants symptomatiques pour lesquels le diagnostic est évoqué postérieurement à la naissance, peuvent toujours être financés sur les crédits d'action sanitaire et sociale, si les parents de ces enfants éprouvent des difficultés à les financer.

Il s'agit des examens suivants réalisés jusqu'à la 6^{ème} année de l'enfant: examens de sérologie, bilan neurologique, examen du fond d'œil, bilan audit, consultation médicale de suivi. Cela peut viser également les frais de transport pour se rendre aux consultations de suivi en établissement hospitalier.

Il vous est demandé d'informer les assurés et les professionnels de santé de la fin de ce dispositif exceptionnel de prise en charge pour les femmes enceintes résidant en Guadeloupe, en Martinique ou en Guyane.